



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 66296

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'adapter l'école aux enfants asthmatiques. Actuellement, selon une étude faite par le centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES), 8 % de garçons et 5 % de filles de moins de 10 ans sont asthmatiques, soit environ 2 ou 3 asthmatiques par classe. Les conséquences de ce phénomène sur la scolarité sont réelles : l'absentéisme est croissant chez ces enfants-là (en particulier quand les animaux à poils et à plumes sont maintenus dans la plupart des classes alors que la majorité des asthmatiques y sont allergiques) et l'impossibilité de pratiquer une activité physique (alors qu'un traitement avant l'effort pourrait leur permettre de faire du sport). Il se demande donc s'il ne faut pas envisager une adaptation substantielle de l'école aux enfants asthmatiques, afin de leur permettre de suivre une scolarité dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

La circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 (publiée au B.O.E.N. n° 41 du 18 novembre 1999) relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé a pour objectif de permettre l'intégration scolaire des élèves atteints de maladies chroniques, notamment les enfants asthmatiques, tout en leur garantissant la continuité des soins. Ce projet d'accueil individualisé (PAI), document écrit, mis au point à la demande de la famille par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation avec le médecin traitant et le médecin de l'éducation nationale, doit être adapté à chaque pathologie et à chaque cas individuel. Il traduit la volonté d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la scolarisation de l'enfant asthmatique. Le PAI permet d'organiser la vie quotidienne de l'élève, dans le cadre d'une scolarisation normale : administration de soins et traitements, aménagements d'horaires, aménagements des activités (scolaires et sportives) en tenant compte d'une part du contexte de scolarisation et d'autre part des besoins particuliers de l'enfant. Il envisage le suivi permettant la continuité scolaire en cas d'absence ou d'hospitalisation de l'élève et comporte un protocole d'urgence prévoyant la mise en oeuvre des premiers soins en cas d'incident, d'accident ou de manifestation aiguë de la maladie. Grâce à la prise en charge adaptée et à la mise en place de mesures spécifiques d'accueil à l'école (qui sont rappelées dans le numéro spécial de Réadaptation - hors série de mai 2000 - des cahiers de l'intégration que le ministère a produit en collaboration avec l'ONISEP et le CNEFEI), l'enfant asthmatique peut le plus souvent mener une vie scolaire et sportive normale. A ce propos, il convient de rappeler qu'au cours de l'année scolaire 1999-2000, 28 000 élèves asthmatiques, qui ont été signalés par les parents, ont fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé et ont été suivis par les médecins de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66296

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5403

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7087